

EDT 508

FR AD 60/EDT 508

Répertoire numérique des archives déposées de la commune de **Rantigny**

Dates extrêmes : 1883

Métrage linéaire : 0,001 ml

Nombre d'articles : 1

Niveau de description : article

Répertoire numérique réalisé par Aurélie Boyer, attachée de conservation du patrimoine,
sous la direction de Matthieu Pène, conservateur du patrimoine

Archives départementales de l'Oise

Décembre 2019

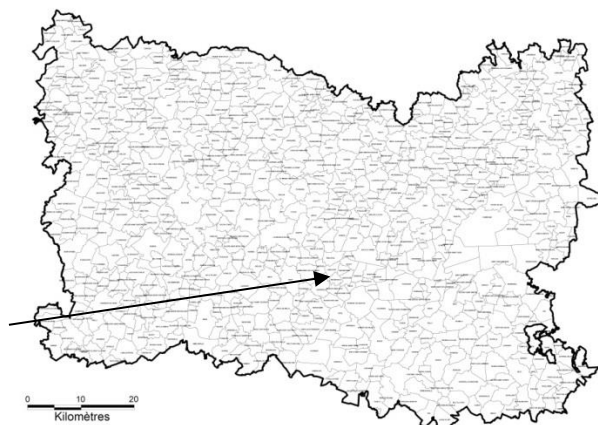
Présentation générale du fonds

Producteurs

Le producteur est la commune de Rantigny .

Histoire administrative

La paroisse de Rantigny devient une commune en 1789.



Modalités d'entrée

Le document coté EDT 508/1 R 1 a été trouvé lors du classement des archives communales de Liancourt déposées aux Archives départementales de l'Oise le 21 décembre 2012 en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 et R. 212-57 à R. 212-61 du code du patrimoine.

Contenu

Ce dépôt est composé d'un document relatif à la protection des enfants du premier âge.

Classement, tris et éliminations

Cet ensemble a été classé conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales.

Conditions d'accès

L'accès aux archives publiques est régi par les articles L. 213-1 à L. 213-3 du code du patrimoine.

Conditions de reproduction

Les reproductions sont possibles dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur et l'arrêté portant règlement de la salle de lecture des archives départementales. Notamment, la réalisation même de la reproduction ne doit pas porter atteinte à la bonne conservation de l'original.

Sources complémentaires

- Archives communales :

La commune de Rantigny conserve ses archives modernes et contemporaines.

- Archives départementales de l'Oise :

La plupart des séries du cadre de classement contiennent des documents relatifs à Rantigny . On signale en particulier la sous-série 2 O (Administration communale).

Bibliographie

GRAVES, Louis. *Précis statistique sur le canton de Clermont* . Paris : Res Universis, 1991 (1^{re} éd. 1836).

5 Q : Application des lois d'assistance et de prévoyance

EDT 508/5 Q 1 Protection des enfants du premier âge : état des enfants âgés de 2 ans actuellement placés en nourrice dans la commune.

1883